AT/MK.-

RÉPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

DECRET N°63- 350 /PR-MJL.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce formulé le 19 novembre 1962 par le nommé SANDJOU Djodjo ;

Vu l'avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

D E C R E T E :

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé le 19 novembre 1962 par le nommé SANDJOU Djodjo, né vers 1925 à Avlékété, canton de Pahou, Sous-préfecture de Ouidah, fils de Sandjou et de Tohouénou, marié, trois enfants, cultivateur, demeurant à Avlékété, non détenu, condamné le 2 novembre 1962 par la Cour d'appel de Cotonou à un mois d'emprisonnement pour complicité d'adultère, est rejeté.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié à l'intéressé par les soins du Procureur général, près la Cour d'appel de Cotonou.

Porto-Novo, le 7 AOUT 1963

H. M A G A.-

AMPLIATIONS :

présidence de la République 5
MJL..... 4
Procureur général..... 2
Procureur de la République. 2
JORD..... 1
Intéressé..... 2